

LA
REVISION

SUFFRAGE UNIVERSEL

REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE & DES INTÉRÊTS

PAR

LOUIS BERTRAND

Rédacteur du *Peuple*

Prix : 10 Centimes

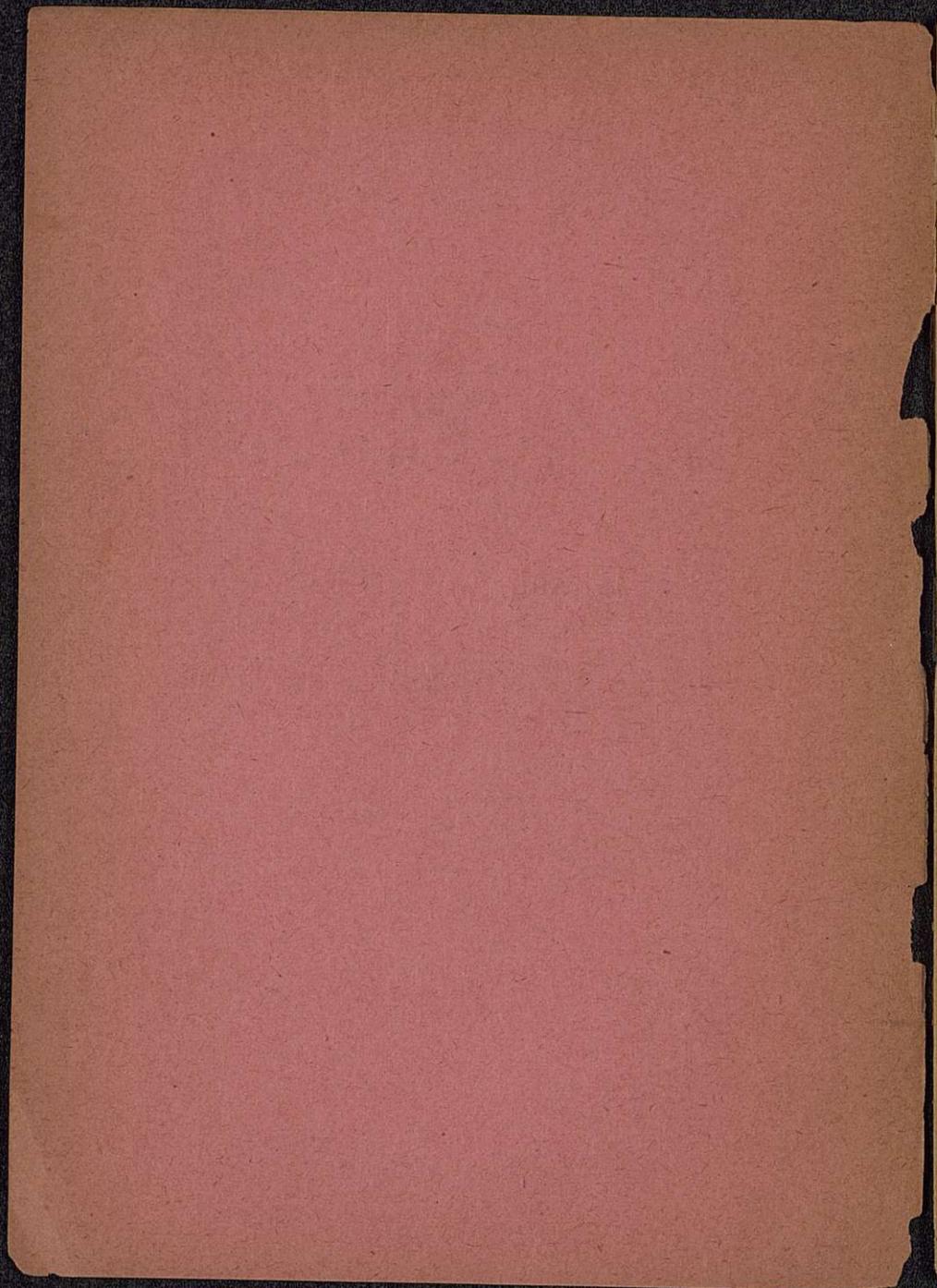
Vendu au bénéfice de la Propagande revisionniste

VENTE EN GROS :

MESSAGERIES DE LA PRESSE BELGE

20, rue du Persil, 20, à Bruxelles.

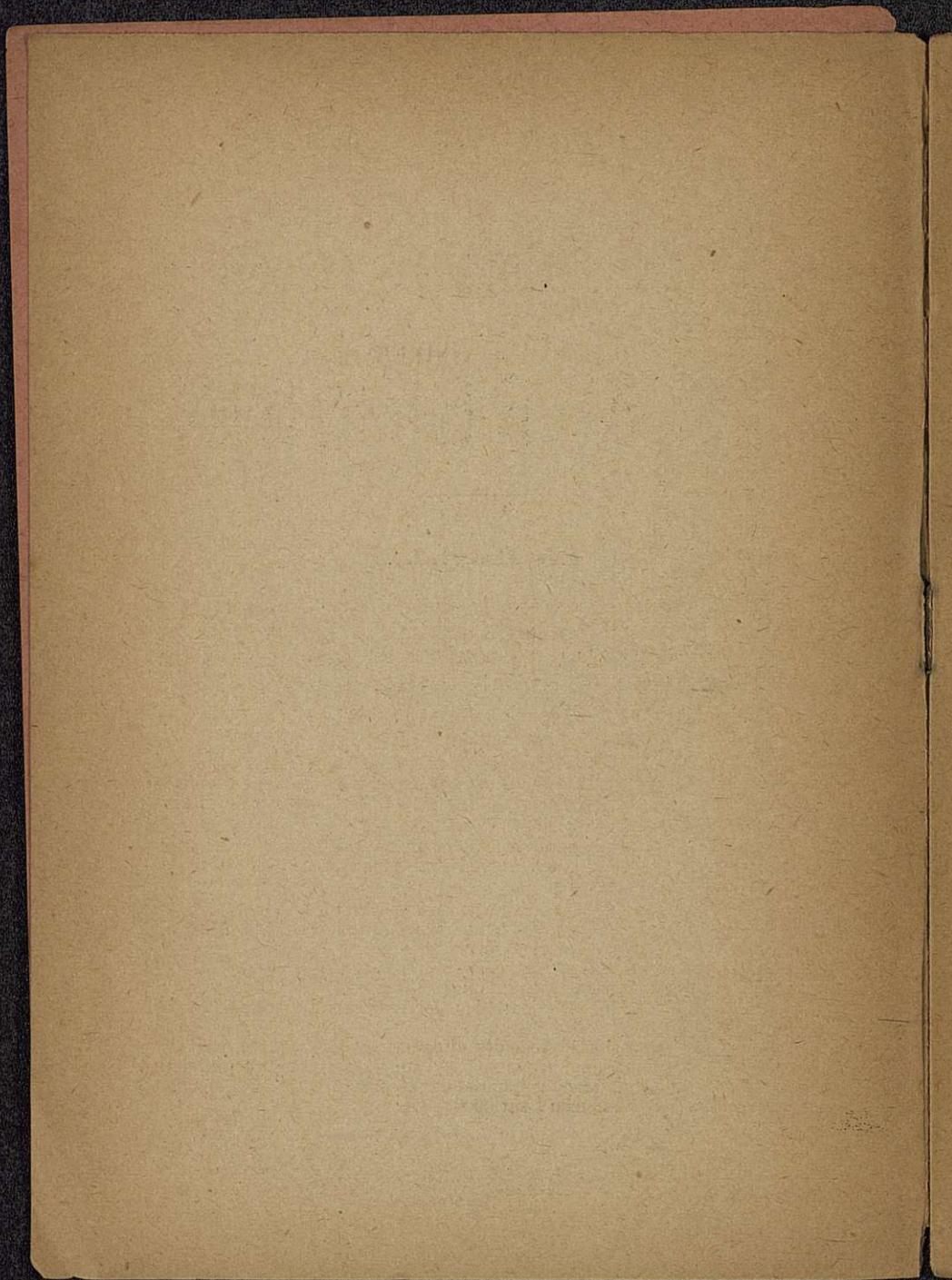
DÉCEMBRE 1890



LA REVISION

SUFFRAGE UNIVERSEL

Représentation Proportionnelle et des Intérêts



LA REVISION

SUFFRAGE UNIVERSEL

représentation Proportionnelle & des Intérêts

La Revision

Le 27 novembre dernier, la Chambre des Représentants, à l'unanimité des 118 membres présents a voté la prise en considération de la revision des articles 47, 53 et 56 de la Constitution (1).

(1) Voici le texte de ces trois articles :

Article 47 de la Constitution belge. — La Chambre des représentants se compose des députés élus directement par les citoyens payant le cens déterminé par la loi électorale, lequel ne peut excéder 100 florins d'impôts directs, ni être au-dessous de 20 florins.

Art. 53. — Les membres du Sénat sont élus, à raison de la population de chaque province, par les citoyens qui élisent les membres de la Chambre des représentants.

Art. 56. — Pour pouvoir être élu et rester sénateur, il faut :

- 1^o Être de l'âge de naissance, ou avoir reçu la grande naturalisation;
- 2^o Jouir des droits politiques et civils;
- 3^o Être domicilié en Belgique;
- 4^o Être âgé au moins de quarante ans;
- 5^o Payer en Belgique au moins 1000 florins d'impôts directs, patentes comprises.

Dans les provinces où la liste des citoyens payant 1000 florins d'impôts directs n'atteint pas la proportion de 1 sur 6000 âmes de la population, elle est complétée par les plus imposés de la province, jusqu'à concurrence de cette proportion de 1 sur 6000.

Qu'on le veuille ou non, ce vote unanime est un signe des temps et signifie que la question de la revision et de la réforme électorale a fait du chemin et doit recevoir une solution sans plus tarder.

Ce vote est un premier acte, et les choses vont tellement vite aujourd'hui chez nous, que le second acte, la revision elle-même, ne tardera pas à être joué — et le troisième aussi. Celui-ci, ce sera le vote du suffrage universel, car il n'y a plus d'autre réforme possible.

La Situation

La situation est telle en Belgique que l'on peut dire que, dans quelques jours, toute une révolution s'y est accomplie.

Ceux qui, hier encore, ne voulaient pas entendre parler de revision et s'imaginaient que le mouvement revisionniste actuel se calmerait peu à peu, sont les premiers à déclarer aujourd'hui que cette question de la revision et de la réforme électorale s'impose et qu'il y a urgence de la mener à bien sans tarder.

Notre pays traverse une crise, c'est certain, car on ne peut ouvrir un journal sans y voir de nombreux articles consacrés à la revision. Et ce n'est pas seulement la presse libérale qui s'occupe de ce problème, mais la presse cléricale elle-même qui, tout à coup, comme par enchantement, s'est convertie à l'idée revisionniste.

Il n'y a pas un mois, le *Patriote* publiait un article de M. Woeste contre la revision. Aujourd'hui, le même journal mène une vigoureuse campagne en faveur de la revision constitutionnelle. Il la déclare nécessaire, urgente, imminente, et il invite ses amis de la majorité parlementaire à s'y préparer.

D'autres organes importants du parti catholique parlent dans le même sens, et des associations cléricales, comme le Cercle catholique de Bruxelles, entendent de longs et chaleureux discours revisionnistes, qu'on applaudirait aussi bien à l'*Hôtel Continental* et à la *Maison du Peuple*.

Et la vieille presse doctrinaire elle-même entre dans la danse !

Le *Journal de Liège* et la *Meuse* disent que si la revision n'est pas chose désirable pour eux, elle se fera quand même et

qu'ils s'y résignent. Même déclaration de la *Flandre libérale*, de Gand, qui, comme on le verra plus loin, se range du côté des partisans d'une solution radicale.

Voilà qui caractérise bien une situation. Voilà quel est l'état des esprits sur cette question. Il n'y a plus guère que M. Woeste qui déclare ne pas vouloir de la revision. Mais cet homme d'Etat est aveugle. Il a des yeux pour ne point voir. Il ne songe qu'à son parti et à sa soi-disant raison d'être. Du pays, de l'opinion publique, il ne se soucie guère. Le chef de la droite, sous prétexte de défendre les principes conservateurs et la royauté, pourrait bien être, pour la Belgique, un Guizot, lequel, en 1848, pour s'être refusé à faire des concessions reconnues nécessaires, a perdu le parti conservateur et renversé le trône de Louis-Philippe.

Problème double

Au surplus, le problème que notre pays a à résoudre est double. Il est non seulement politique, mais encore économique.

La crise de 1886 est trop près de nous pour que nous ayons pu l'oublier si vite. Or, si actuellement, par suite de la reprise des affaires industrielles — charbonnières surtout, — la condition de nos ouvriers industriels et agricoles est un peu meilleure qu'elle ne l'était il y a quatre ans, elle peut changer du jour au lendemain, car les hommes qui sont le mieux à même de juger la situation économique et industrielle, disent qu'une nouvelle crise est à prévoir. Cette crise se traduira nécessairement par une baisse des salaires et celle-ci ne sera pas acceptée sans protestation de la part des ouvriers, protestation qui sera d'autant plus redoutable que déjà les travailleurs se plaignent de n'être pas électeurs et réclament le suffrage universel avec une persistance sans bornes.

Grève générale

Il est certain aussi que la menace de la grève générale, qui est suspendue sur nos têtes, n'est pas une vaine forfanterie.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que les ouvriers, pour obtenir le droit de vote, se lanceront, tête baissée, désespérément, dans la

grève, comme dernière protestation pacifique contre l'odieuse régime censitaire.

Qu'on le veuille ou non, si les Chambres ne se hâtent pas de voter la revision et le suffrage universel, nous subissons la grève, dont les conséquences pourraient être terribles.

On ne peut, en justice, déclarer que les ouvriers ont tort. Ils ont réclamé leurs droits de citoyens dans plusieurs circonstances mémorables, avec un calme, une dignité auxquels les plus encroûtés conservateurs sont obligés de rendre hommage. Leur attitude admirable leur a concilié la sympathie d'une grande partie de la bourgeoisie censitaire dans les grandes villes et les centres industriels, et on peut dire qu'aujourd'hui le Parti libéral tout entier marche d'accord avec le Parti ouvrier pour la revision de la Constitution.

Dans ces conditions, il serait criminel et de la dernière imprudence de résister plus longtemps. Gouverner c'est prévoir, a-t-on dit. Il est donc temps d'accorder volontairement ce que demain on sera forcé de se laisser prendre.

A quand la Solution ?

Nous l'avons dit, on semble être d'accord, à droite comme à gauche, pour faire la revision, ou tout au moins pour reconnaître que celle-ci s'impose. On reconnaît cela sans enthousiasme, car la nature humaine est ainsi faite que ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on abdique ses privilèges.

Les nuits du 4 août ne sont pas contagieuses. Les privilégiés ne font souvent de concessions que lorsqu'ils y sont contraints, lorsqu'ils ont le couteau sur la gorge.....

Dans ces conditions, il est probable que le gouvernement cherchera avant tout à gagner du temps. Peut-être MM. Beernaert et consorts espèrent-ils, grâce à la lenteur de la procédure parlementaire, la discussion dans les sections, le temps qu'il faudra au rapporteur de la section centrale pour rédiger son travail, nous amener jusqu'à la fin de l'année prochaine. Alors, il n'y aura plus que quelques mois avant la date fixée pour les élections générales de 1892, et l'on dira que le corps électoral sera saisi de la question de la revision et qu'on attendra son mot d'ordre.

S'ils espèrent agir ainsi, les ministres et la majorité se font illusion. Il est absolument impossible qu'il en soit ainsi. La question est posée, il faut la résoudre de n'importe quelle manière, et cela sans perdre de temps.

On n'arrête pas le murmure
Du peuple quand il dit : « J'ai faim »,

dit la chanson. On n'arrêtera pas davantage le murmure du peuple qui a soif de justice, qui réclame sa part de souveraineté nationale.

Mieux vaut donc agir. On recule parfois pour mieux sauter, mais ici le mot *sauter* signifierait être abattu !

Que faire ?

Le plus pratique, le plus constitutionnel, ce serait, nous semble-t-il, pour les Chambres actuelles, de décider tout simplement qu'il y a lieu de reviser les articles 47, 53 et 56 de la Constitution. La chose sera alors portée devant le corps électoral qui, dans les quarante jours, aurait à se prononcer sur la revision elle-même et sur la portée de la réforme à accomplir.

Mais cette solution, cette façon de procéder n'a pas l'heur de satisfaire messieurs les législateurs de droite et de gauche. Ils disent qu'agir ainsi, c'est faire un saut dans les ténèbres ! Mais n'auront-ils pas un mois et demi pour dissiper ces ténèbres et éclairer le corps électoral ? Leur presse ne pourra-t-elle discuter les diverses solutions proposées ?

Peuvent-ils se mettre avant tout en lieu et place du corps électoral, lui dicter sa manière de voir au lieu d'accepter la sienne ?

Il est absurde d'être plus royaliste que le roi, plus papiste que le pape, plus constitutionnel que la Constitution, et c'est cependant de cette absurdité que les parlementaires se rendent coupables en voulant eux-mêmes se substituer au véritable souverain actuel, le corps électoral. On pourrait leur demander d'être plus respectueux envers leurs électeurs.

Les Formules

Un autre argument que l'on fait valoir contre la revision immédiate, c'est celui-ci :

« On n'est d'accord, ni à droite ni à gauche, sur le système à substituer à l'article 47. »

Les formules, en effet, ne manquent point. Il y en a de toute espèce, de toute couleur, et chacun offre la sienne.

Les doctrinaires endureis — il y en a encore quelques-uns — sont partisans d'accorder le droit de vote pour les Chambres aux capacitaires de droit et d'examen.

Les progressistes, eux, ou plutôt une partie des progressistes, à la suite de M. Paul Janson, réclament le droit de vote pour ceux qui savent lire et écrire.

Quelques autres hommes politiques font campagne en faveur de la représentation des intérêts.

D'autres enfin, et ce sont les plus nombreux, réclament le suffrage universel pur et simple.

Les ouvriers, dans leurs masses intelligentes, et une bonne fraction — chaque jour plus nombreuse — de progressistes bourgeois, sont d'accord sur cette dernière formule.

Examinons rapidement les divers systèmes proposés.

Le Système capacitaire de 1883

est certainement celui qui a le moins de chance d'être admis.

Il est absurde, ne répond à rien de sérieux. C'est une de ces solutions hybrides qui n'a été votée à la Chambre que comme un pis-aller.

Ce système n'a satisfait personne. Il n'a été présenté par le ministère Frère-Bara que pour faire une concession dérisoire à la gauche avancée d'alors. Il a tenu éloignée des urnes électorales la masse ouvrière, et a permis aux administrations communales et autres de créer des électeurs dévoués. Et alors que partout on trouvait cette loi insuffisante, le ministre Rolin-Jaequemyns, par ses circulaires réactionnaires, rendait plus difficile encore l'accès des urnes électorales aux travailleurs.

Cette loi a donné lieu aussi à des fraudes, à des abus. De telle sorte que le cabinet actuel a fait présenter dans ces derniers temps, par M. Devolder, un projet de loi supprimant une bonne partie des capacitaires de droit.

Il est inutile d'insister. Le système de la loi de 1883 n'a presque plus de défenseurs et n'a aucune chance d'être voté pour les élections générales.

Le Savoir lire et écrire

est la formule de M. Janson. Il ne l'a pas inventée, puisqu'elle procède du capacitarat qu'admettaient déjà les doctrinaires français en 1848.

Cette formule, comme celle de la loi de 1883, ne signifie rien, ne répond à rien.

Savoir lire et écrire est certes une bonne chose, un bon instrument, mais ne peut rien avoir de commun avec le droit naturel qu'à tout homme de se gouverner soi-même.

M. Sluys le disait il y a huit jours :

« En six mois on peut apprendre à lire et à écrire à un enfant de six ans. »

Cet enfant serait donc capable d'être électeur, tandis que son père, qui peut être un ouvrier d'élite, mais qui n'a pu aller à l'école ou a oublié ce qu'il y a appris étant jeune, ne le serait pas?

C'est absurde !

Comme application, il est certain que les libéraux ont la prétention de croire que ceux qui savent lire et écrire sont plus portés à voter pour eux que pour les autres. Il existe une légende par laquelle on semble croire que les catholiques sont des ignorants, des illettrés. C'est de l'aberration ! Au surplus, il est indiscutable que les cléricaux, si le savoir lire et écrire était admis comme base du droit électoral, sont autrement armés pour faire admettre des fournées d'électeurs que les autres partis.

A la campagne, en effet, comme nous le faisons déjà remarquer en 1881 (1) les travaux des champs laissent, pendant la saison d'hiver, énormément de loisirs aux paysans.

Les vicaires, les instituteurs libres, ne pourraient-ils pas, pendant les longues soirées, apprendre à lire et à écrire à ces campagnards et en faire des électeurs ? Dans les villes et dans les centres

(1) *La question électorale. — Suffrage capacitaire et suffrage universel.* Bruxelles, 1881.

industriels, en hiver comme en été, les ouvriers travaillent trop et n'ont pas le loisir d'assister à des cours. Il y aurait donc désavantage avec ce système, pour les citadins, alors que les libéraux s'imaginent que si les gens qui savent lire et écrire étaient électeurs, la majorité serait libérale.

Le Congrès progressiste de 1887 a inscrit cette formule à son programme. Mais avant que ce système ait pu fonctionner, voilà que l'on propose déjà de l'abandonner !

On sait, en effet, que le Congrès progressiste qui va se réunir le 25 décembre est saisi d'une proposition des progressistes de Gand et de Louvain demandant de biffer du programme le savoir lire et écrire pour y substituer le suffrage universel.

Et combien, parmi les partisans du « savoir lire et écrire », y a-t-il des interprétations diverses ! *L'Etoile belge* a consulté une douzaine d'hommes politiques, partisans de cette formule et tous l'entendent d'une façon différente !

C'est une chinoiserie, M. Woeste lui-même l'a dit à la Chambre, dans la fameuse séance du 27 novembre dernier.

Donc, ici encore, comme pour le système capacitaire de la loi de 1883, il n'y a aucun espoir de voir aboutir la formule du savoir lire et écrire, car elle ne peut contenter personne, d'autant plus que ses partisans eux-mêmes ne sont pas d'accord sur son application.

La Représentation des intérêts

est la troisième formule proposée.

Cette idée a été défendue naguère, dans la *Liberté*, par M. Hector Denis qui en reparlait ces jours-ci dans la *Réforme*. En 1883, elle fut proposée à la Chambre par MM. Arnould, Buls, Goblet d'Alviella et Vanderkindere.

Avec ce système, tout le monde vote, c'est donc le suffrage universel. Seulement, le corps électoral serait divisé en trois groupes d'intérêts : le Capital et la Propriété, représentés par les censitaires, formerait le premier groupe ; le Travail, représenté par tous les salariés industriels et agricoles, formerait le second groupe ; enfin, la Science, représentée par les professeurs d'universités, d'écoles moyennes, d'écoles primaires, etc. et par toutes les

personnes pourvues d'un diplôme: docteurs en droit, en médecine, avocats, ingénieurs, etc., formerait le troisième groupe.

Chacun de ces trois grands intérêts aurait droit à un tiers des sièges de députés. De cette façon, il n'y aurait pas à craindre la prédominance du nombre et chacun, dans sa sphère, verrait ses intérêts représentés dans l'État, par ses délégués propres.

Nous ne voulons pas rechercher quel est l'inventeur de ce système. Ce qui est indiscutable, cependant, c'est que M. Victor Arnould est celui qui, depuis plusieurs années déjà, a le plus fait pour le propager en Belgique (1).

Et cette propagande n'est pas restée sans effet, car parmi les hommes politiques qui depuis quelques jours ont fait connaître leur opinion sur la question du droit de suffrage, il en est plusieurs qui se sont déclarés partisans de la représentation des intérêts. D'un autre côté, plusieurs journaux cléricaux, et des plus importants, comme le *Journal de Bruxelles*, le *Courrier de Bruxelles* et le *Bien Public* ont fait montre de sympathies pour cette organisation du droit de suffrage.

Malheureusement, cette idée n'est pas assez simple pour être comprise, non seulement par les masses populaires, mais même par les bourgeois. Elle a donc peu de chance d'être admise, du moins pour les élections communales, provinciales et pour la Chambre des représentants. Mais, comme nous le verrons plus loin, elle pourrait très bien fonctionner pour un autre rouage parlementaire, le Sénat, pour lequel, il est vrai, nous n'avons que peu de sympathie et que nous croyons une superfétation, tel qu'il est organisé, notamment chez nous et en France.

De tous les systèmes proposés, il reste maintenant

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Grâce à la propagande aussi énergique que persévérante du Parti ouvrier, cette réforme radicale du droit de suffrage, dont

(1) Voir sur cette question notre brochure : *La réforme électorale. | Le Projet Arnould et consorts et la Représentation des Intérêts*. Bruxelles, août 1883. Voir aussi le livre de M. Prins sur le *Régime parlementaire*.

presque personne — sauf les ouvriers — ne voulait il y a quelques mois, a fait des progrès considérables.

Chaque jour amène de nouvelles conversions à l'idée du suffrage universel, et des plus imprévues.

Ainsi, il n'y a pas huit jours, le *Journal de Bruxelles*, ayant demandé ironiquement à l'*Indépendance belge* par quel système électoral on remplacerait l'article 47, l'*Indépendance* a répondu carrément :

« *Par le suffrage universel!* »

Quelques jours plus tard, la *Flandre libérale* faisait tout à coup adhésion à la revision et, reconnaissant que celle-ci ne pouvait plus être évitée, elle déclarait que ni le savoir lire et écrire, ni le capacitarat ne pouvaient la satisfaire et qu'il valait encore mieux aller au suffrage universel, celui-ci ne pouvant, pas plus que la revision, être évité.

Et à la Chambre, toujours dans cette même séance du 27 novembre, M. Woeste n'a-t-il pas fait cette déclaration importante de sa part :

« Je tiens donc à déclarer dès maintenant que si, ce que je ne prévois pas à l'heure actuelle, la revision de la Constitution devait se faire, j'aimerais beaucoup mieux le suffrage universel que le système du capacitarat que vient encore de préconiser l'honorable M. Frère-Orban, que le système du savoir lire et écrire auquel se rallie l'honorable M. Janson et que tous les systèmes chinois qui sont actuellement agités sur les bancs de la minorité et au dehors. »

Et des nombreux *très bien ! très bien !* saluèrent à droite ces paroles !

Ces diverses déclarations auxquelles on était loin de s'attendre, ont une signification indéniable.

On peut donc conclure que, dans l'état actuel des esprits et de la composition des Chambres, la solution qui s'impose sera le suffrage universel. Les auteurs et les propagateurs des autres systèmes les garderont pour compte et ils pourront se convaincre combien est insensée la politique qui n'a d'autre but que de contenter des retardataires encroûtés et de négliger les principes.

Mais le suffrage universel pur et simple, dit-on aussi, serait dangereux. Et alors on met en avant l'idée de

La Représentation proportionnelle

Cette idée est juste aussi et il est assez étrange de constater que jusqu'ici elle a été peu appliquée.

Pour résumer en quelques mots les bienfaits de la représentation proportionnelle, citons cet extrait d'un rapport fait sur la question à la Conférence du jeune barreau de Liège en 1883 :

« Ce système serait juste.

» Il écarterait la possibilité d'un désaccord entre le collègue des mandataires, élus, et le corps des mandants, électeurs.

» Il assurerait la liberté de l'électeur, qui ne serait plus forcé de s'abstenir ou de voter contre sa conscience, mais pourrait exprimer son suffrage pour les hommes de son choix.

» Il intéresserait à la vie politique un grand nombre de citoyens, qui, aujourd'hui, ne vont pas aux urnes, « parce que c'est inutile ».

» Il diminuerait la violence des luttes dans les collèges où les partis sont en forces à peu près égales, et où l'élection ne déciderait dès lors plus que d'un seul siège.

» Il supprimerait du même coup ou du moins atténuerait les corruptions et les fraudes électorales.

» Il rendrait moins compactes et moins disposées aux coups de parti les majorités des corps délibérants. »

Tout cela est fort juste. Mais ici encore l'application laisse à désirer et les systèmes sont nombreux. A notre avis, le plus simple et le plus pratique semble être le système du *quotient*.

Nous en reparlerons plus loin.

Et maintenant ?

Nous avons examiné quelle était la situation au point de vue de la réforme électorale et de la revision et les divers systèmes proposés.

Nous avons dit qu'il était impossible de retarder trop longtemps la solution qui s'impose. Voyons donc comment elle pourrait se résoudre, en tenant compte et de l'état des opinions non seulement des non électeurs, mais des électeurs eux-mêmes.

La revision est nécessaire, il est inutile d'insister là-dessus.

La seule réforme possible, donnant satisfaction au peuple qui réclame son droit et qui pourrait tranquiliser les privilégiés d'aujourd'hui, c'est le suffrage universel combiné avec la représentation proportionnelle.

Pour faire preuve de bonne volonté, les Chambres devraient voter au plus tôt le suffrage universel pour

LA COMMUNE ET LA PROVINCE

avec application de la représentation proportionnelle.

Celle-ci pourrait se faire de la manière suivante :

Supposons Bruxelles qui nomme 31 conseillers communaux.

Supposons aussi qu'il y ait, à l'élection, 31,000 votants. Chaque millier d'électeurs aurait donc droit à un conseiller et on pourrait pratiquer comme suit :

Nous comptons cinq partis à Bruxelles :

1. Le Parti libéral modéré;
2. Le Parti progressiste ;
3. Le Parti ouvrier;
4. Le Parti clérical et
5. Le Parti indépendant.

Supposons encore que les votes se répartissent comme suit :

Les libéraux modérés, en chiffres ronds, obtiennent 7500 suffrages ; les progressistes, 9000 ; les ouvriers socialistes, 6000 ; les cléricaux, 5000 ; les indépendants, 4000.

Il y aurait donc élus :

Libéraux modérés,	7	conseillers ;
» progressistes,	9	»
Ouvriers socialistes,	6	»
Cléricaux,	5	»
Indépendants,	4	»

Chacun des cinq partis ayant présenté une liste à peu près écoplée, les 7 premiers de la liste libérale modérée, les 9 de la liste progressiste, les 6 de la liste socialiste, les 5 de la liste cléricale et les 4 de la liste indépendante seraient proclamés élus.

La présentation préalable des candidats devrait se faire comme à présent par cinquante électeurs. Mais chaque part imettrait en tête de sa liste les candidats qui ont sa préférence ou qui seront sortis les premiers du poll. Pour la confection du bulletin, on ne suivrait pas l'ordre alphabétique, comme aujourd'hui, mais l'ordre de préférence choisi par les Partis eux-mêmes.

Ce système, qui certes n'est pas parfait, pourrait certainement être admis et vaudrait mieux que celui d'aujourd'hui, où la majorité plus un décide du sort de l'élection.

Chaque intérêt politique aurait ainsi une représentation égale à la force dont il dispose et la majorité, étant contrôlée et surveillée, agirait avec circonspection.

L'application de ce système aurait aussi cet immense avantage, c'est que tout en donnant le droit de vote à tous les citoyens majeurs, il satisferait les censitaires actuels, qui craignent que le suffrage universel ne les réduise à l'impuissance,

POUR LA CHAMBRE

la même réforme devrait suivre immédiatement. Et pour permettre à tous les partis d'avoir leurs représentants, on pourrait réunir plusieurs arrondissements actuels qui ne nomment qu'un ou deux députés.

LE SÉNAT

nous l'avons déjà dit, surtout tel qu'il est organisé chez nous, nous semble inutile aussi longtemps qu'il ne fait qu'enregistrer la besogne de la Chambre.

Et s'il voulait s'opposer, par esprit réactionnaire, aux décisions prises par la Chambre, il deviendrait dangereux et pourrait être une cause de troubles.

Mais il faut tenir compte, ici encore, de l'état des esprits. La question de la suppression du Sénat n'est pas à l'ordre du jour. Elle n'est discutée ni demandée presque nulle part.

M. M. Janson et consorts ont, il est vrai, réclamé la revision des articles 53 et 56 relatifs au Sénat, visant non pas sa suppression, mais bien son organisation actuelle.

Pour cet organisme donc, on pourrait, M. Janson l'indique d'ailleurs, appliquer le principe de la représentation des intérêts. Le Sénat nouveau serait nommé par le suffrage universel, mais le corps électoral serait divisé en trois groupes : le Travail, la Science et le Capital-Propriété.

Ce Sénat, ainsi composé, deviendrait un véritable Conseil d'Etat.

Cette idée a été défendue par M. Arnould dans la *Nation* et nous semble très pratique. Il est évident que le paiement d'aucun cens ne serait exigé du candidat sénateur, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette organisation nouvelle pourrait servir d'expérimentation du système de la représentation des intérêts.

Conclusion

Et maintenant, nous pouvons conclure et nous résumer.

Nous pensons avoir sincèrement et sans prétention, indiqué quelle solution doit être donnée au problème électoral à l'ordre du jour en Belgique.

Cette solution est le minimum de ce que le pays demande. Lui accorder moins que cela, loin de calmer les esprits, les surexciterait davantage.

Que l'on y réfléchisse! La situation est grave et il est nécessaire d'agir, et vite.

Que chacun étudie le problème et fasse connaître son opinion.

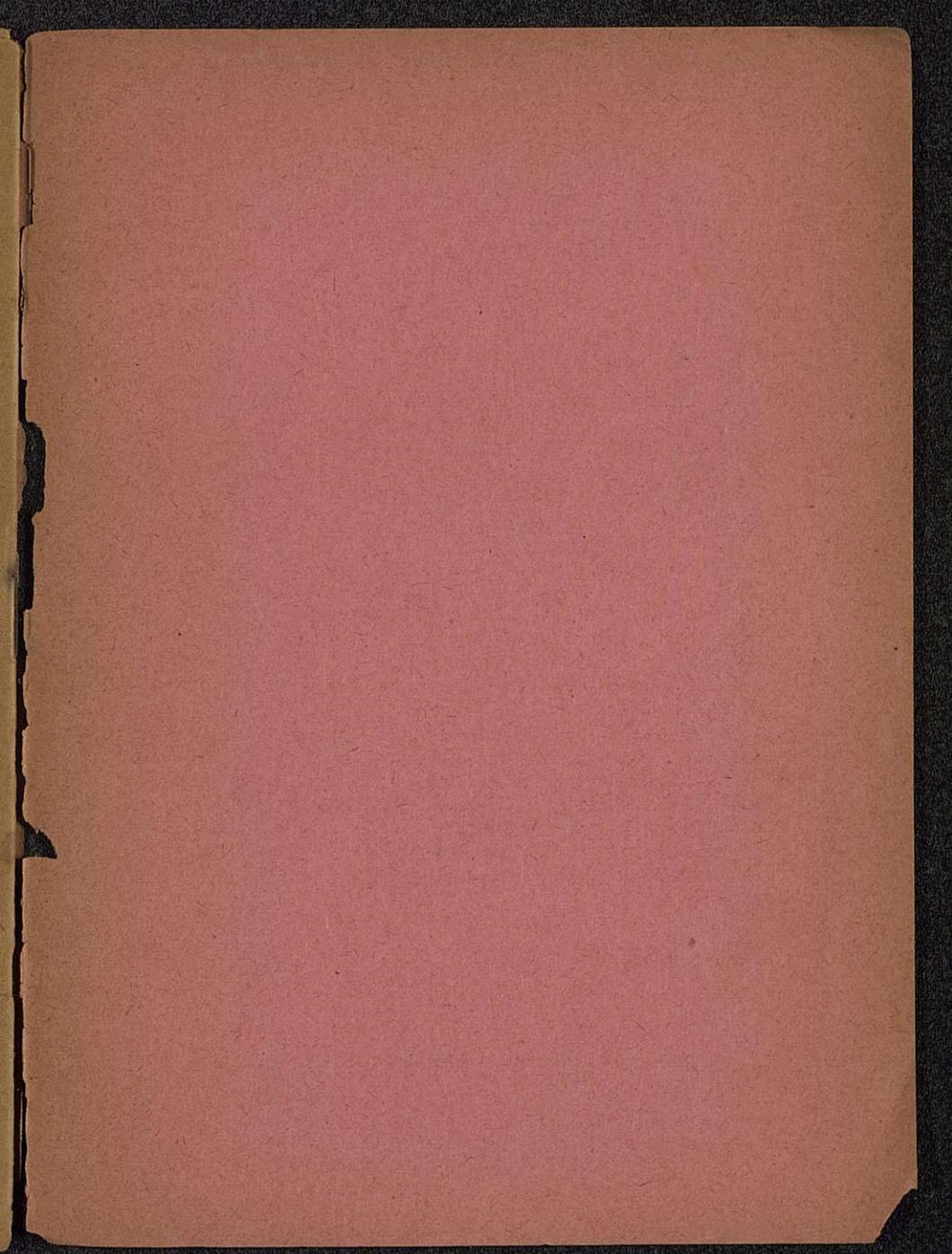
Que chacun apporte sa pierre, si modeste qu'elle soit, à l'édifice qu'il s'agit de construire. Nous avons apporté la nôtre, croyant qu'il était du devoir de tout bon citoyen qui tient une plume et qui croit avoir un mot à dire d'agir ainsi.

Pour notre part, nous n'avons fait que résumer et examiner brièvement les projets à l'ordre du jour.

Puisse chacun agir de même, et nous sortirons de la crise actuelle sans avoir rien à regretter et avec l'espoir d'accomplir pacifiquement d'autres réformes.

Nous aurons fait notre 1848 sans barricades ni effusion de sang, sans avoir suscité des haines entre les enfants d'une même patrie !

Ce 2 décembre 1890.



DU MÊME AUTEUR :

— <i>Aux ouvriers mineurs belges</i> (épuisé)	fr. 0 10
— <i>Les Accidents dans les Mines</i> (épuisé)	0 10
— <i>La situation des Houilleurs au Borinage</i> (épuisé)	0 15
— <i>Cinquante années de prospérité !</i> 1 vol.	1 50
— <i>Rapport belge au Congrès international de Zurich en 1881</i> (ép.)	0 25
— <i>Id.</i> traduit en flamand par Domela Nieuwenhuis	0 20
— <i>La question électorale</i>	0 10
— <i>Propriété cléricale et propriété bourgeoise.</i>	0 25
— <i>La Réforme électorale. — Le projet Arnould et la représen-</i> <i>tation des intérêts</i>	0 25
— <i>Le Parti ouvrier et son programme</i> , 1 vol.	0 25
— <i>La Belgique en 1886</i> , 2 vol.	0 50
— <i>Pauvre Belgique !</i>	0 10
— <i>Essai sur le salaire</i> , 1 vol.	1 50
— <i>Le logement de l'ouvrier et du pauvre en Belgique</i> (avec une préface du Dr De Paepe)	2 00
— <i>Les Accidents du travail</i>	0 25
— <i>La Coopération</i>	0 10
— <i>Léopold II et son règne</i> (5 livraisons à 10 centimes chacune).	0 50
— <i>La question ouvrière et la Conférence de Berlin.</i>	0 10
— <i>Le Socialisme communal</i>	0 10